

**ASSEMBLEE NATIONALE**23 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par  
M. Sadiër-----  
**ARTICLE 3***(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)*

Dans la dernière phrase du premier alinéa du I de cet article, après les mots :

« développement »,

insérer les mots :

« équitable et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à substituer à la notion de développement durable celle de « développement équitable et durable », telle qu'on la trouve désormais inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi montagne depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. L'insertion de l'adjectif « équitable » vise à renforcer l'élément d'auto-développement qui contribue à cette approche du développement en rappelant de façon très centrale qu'elle ne saurait se concevoir à l'encontre des intérêts des populations locales.